

**Discours publics à Nancy aux XVII^e et XVIII^e siècles.
Occasions, orateurs et objets**

Stefano Simiz

Quand on parle de discours publics, la réalité qui vient immédiatement à l'esprit est celle des prises de parole officielles, à caractère politique, propre à notre cadre de vie démocratique actuel. Vous n'ignorez pas qu'on en fait la collecte très précise afin non seulement que tout citoyen puisse y avoir accès, mais encore pour créer des « monuments » d'abord oratoires passant à la postérité grâce à leur mise par écrit¹. La production et le contrôle des discours sont clairement une priorité pour nos autorités actuelles, à la fois soucieuses d'informer et d'orienter les opinions publiques, de justifier leurs actions politiques. Non sans quelques évidentes différences sur lesquelles il ne semble pas utile de s'attarder, il n'en va pas autrement pour les périodes plus reculées, en particulier pour l'Ancien Régime. L'historien des idées suisse Jean Starobinski nous expliquait les ressorts de cet enjeu notamment par cette phrase limpide : quand un « pouvoir renonce à s'imposer par la force, [il] passe par le circuit du langage »². Ce constat semble pouvoir être élargi à toutes les formes d'autorités, d'autant que les orateurs habilités à s'exprimer en leur nom sont choisis avec précaution car ils représentent une institution et délivrent un message mûrement préparé et élaboré.

Pour restituer un peu de ces réalités anciennes, nous avons opté en faveur du cadre urbain au nom de plusieurs raisons bien introduites à la fin du XVII^e siècle par La Bruyère dans le chapitre sur « La Ville » des *Caractères* : elle « est partagée, nous dit-il, en plusieurs sociétés qui sont autant de petites républiques, qui ont leurs lois, leurs usages, leur jargon et leurs mots pour rire »³. Prenons bien conscience que, comme les pouvoirs se font face dans la cité, leurs prestations orales ne sont pas des objets fermés sur eux-mêmes ou simplement réservés à un auditoire sélectionné. D'une manière ou d'une autre, elles visent toujours une dimension ouverte, donc une publicisation plus large.

Aborder les oralités nancéiennes de la fin du règne de Charles III († 1608) à la période de l'intégration française (1766) pourrait sembler paradoxal. Au temps du triomphe de l'imprimé, accorder un tel intérêt à des prises de parole, est-ce légitime voire même significatif ? Autrement dit l'oral a-t-il une place notable aux côtés de l'écrit ? Françoise Waquet s'est indignée d'une telle idée pourtant répandue dans *Parler comme un livre*, regrettant que « tout se passe comme si, depuis l'invention de l'imprimerie, l'oralité y avait non seulement perdu de sa valeur, mais, qui plus est, totalement disparu »⁴. Ses travaux ont amplement prouvé le contraire en étudiant les discours de quelques lieux et instances (universités, académies), délaissant malheureusement tout ce qui précède le XIX^e siècle et ses deux modes d'expression majeurs que sont la chaire et le barreau, comprenons les discours émanant des deux grandes institutions de l'Église et de l'État. Consciente de cette lacune, elle appelait de ses vœux des travaux historiques amplifiant les connaissances à leur sujet⁵,

¹ Nous renvoyons au site suivant pour accéder à cette banque de données : <https://www.vie-publique.fr/collection-discours-publics>.

² Jean Starobinski « La chaire, la tribune, le barreau », dans Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, t. II, *La Nation*, vol. III, Paris, Seuil, 1986, p. 452.

³ Jean de La Bruyère, *Les caractères ou les mœurs de ce siècle*, « De la ville », Paris, 1688, édité par P. Ronzeaud, Paris, Le Livre de Poche, 1985, p. 168.

⁴ Françoise Waquet, *Parler comme un livre. L'oralité et le savoir (XVI^e-XX^e siècle)*, Paris, Albin Michel, 2003.

⁵ A titre d'exemples, voir Isabelle Brian, *Prêcher à Paris sous l'Ancien Régime, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Classiques Garnier, 2014 ; Stefano Simiz, *La parole publique en ville : des Réformes à la Révolution*, Villeneuve

recherches qui ont bien eu lieu depuis vingt ans, en particulier pour le monde lorrain d'Ancien régime. Grâce à une documentation conservée assez abondante, les lignes qui suivent se proposent de revisiter la place des discours à Nancy⁶. Trois temps pour cela : la parole publique judiciaire et politique par force importante dans une capitale, celle organisée et proposée par l'Eglise locale et ses diverses composantes, enfin un produit hybride et d'une nature plus difficile à saisir, l'Oraison funèbre.

Discours judiciaires et d'apparat

À l'instar de ce qui se passe aux XVI^e et XVII^e siècles dans le Royaume de France voisin, évolution bien connue notamment par les études de Pierre Zoberman⁷, l'éloquence judiciaire a fini par s'organiser de manière précise à Nancy⁸. C'est autour du Tribunal du Change ou des Echevins, situé en Ville Vieille au début de notre période, que l'effort principal est réalisé. Cette institution, objet central de la thèse récente de Jonathan Pezzetta⁹, ne cesse de voir grandir ses prérogatives en devenant une cour pleinement souveraine, rendant la justice déléguée auprès et au nom de Charles III. Afin de solenniser cette fonction, elle adopte formellement le rituel en usage à Paris et organise sa toute première remontrance publique le mardi 21 janvier 1597, confiée au Procureur Général Nicolas Remy¹⁰. La date retenue n'est en rien anodine et ce pour deux raisons : d'abord l'année précédente est paru le *Recueil de style des procédures*, un important texte organisant la justice du souverain dans ses territoires, la réaffirmant face aux coutumes et aux juridictions concurrentes. Or ce recueil invite nommément avocats et procureurs dès 1596 à fréquenter le futur rendez-vous des mois suivants. Puis, nul n'ignore l'importance du mois de janvier à Nancy, ici quelques jours après les « Rois », cette quasi « fête nationale lorraine » rappelant et commémorant le souvenir de 1477. Le rendez-vous s'inscrit bien dans un contexte de rentrée bien spécifique, n'adoptant pas sur ce point le calendrier de France puisque le Parlement de Paris fait son ouverture autour de la Saint Martin, en novembre.

Si on s'intéresse au fond, le cœur du propos de 1597 a pour premier objectif de préparer les auditeurs à la cérémonie du renouvellement du serment des avocats, raison pour laquelle son contenu se veut assez moralisateur. Alain Cullière est parvenu à cerner l'assistance présente à cette occasion et, outre la présence d'un contingent d'avocats estimé entre 10 et 15 (avocats qui ont plaidé, qui plaident ou qui plaideront), était présent un « public élargi » formé des corps constitués et d'autres personnalités en vue. En bref, il s'agit d'un événement majeur tant pour la vie politique du duché que celle de la cité. Le discours prononcé fut jugé relativement simple et direct, n'abusant pas des références savantes et antiques, et efficace.

d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2012 ; *Prédication et prédicateurs en ville, XVI^e-XVIII^e siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2015.

⁶ Je remercie mon nouveau confrère Dominique Flon le quel, à la suite de cette conférence, m'a signalé bon nombre de discours juridiques et politiques complémentaires qu'il tient à ma disposition.

⁷ Pierre Zoberman, *La cérémonie de la parole. L'éloquence d'apparat en France dans le dernier quart du XVII^e siècle*, Paris, H. Champion, 1998.

⁸ Indispensables pour recréer le cadre général des prises de parole en Lorraine ducale ou évêchoise sont les livres et articles d'Alain Cullière, à commencer par *Les écrivains et le pouvoir en Lorraine au XVI^e siècle*, Paris, H. Champion, 1999.

⁹ *Édifier une justice souveraine au sein d'une principauté médiane : le tribunal des échevins de Nancy (1508-1603)*, direction Stefano Simiz (CRULH-UL) et Julien Lapointe (IFG-UL), thèse soutenue le 1^{er} décembre 2023 à la salle des thèses du site Carnot de l'Université de Lorraine

¹⁰ Alain Cullière, « Les débuts de l'éloquence judiciaire en Lorraine (1597) », *La parole publique en ville, op. cit.*, p. 107-122. Sur Nicolas Remy, plus connu pour son rôle actif dans la lutte contre la sorcellerie, une bonne introduction est due à J. Pezzetta, « Nicolas Remy », Jean-Christophe Blanchard, Isabelle Guyot-Bachy (dir.), *Dictionnaire de la Lorraine savante*, Metz, Paraiges, 2022, p. 265-266.

C'est pour cela qu'il relève de la catégorie des éloquences d'apparat et du « style parlementaire » parisien.

Ce document reste toutefois isolé dans la documentation disponible, même si l'on peut raisonnablement penser que cette cérémonie inaugurale s'est répétée par la suite sans qu'on ait ressenti le besoin de la patrimonialiser par un imprimé. Qu'à cela ne tienne, Nancy n'étant pas le seul siège d'une cour souveraine, un même art rituel de la dissertation morale s'est peut-être déployé au sein de la cour barroise des Grands Jours de Saint Mihiel qui finit d'ailleurs par s'installer à Nancy en 1663¹¹ après avoir été longtemps ambulatoire¹². Car des péripéties mettent à mal le travail des cours et donc celui de l'historien désireux d'appréhender d'éventuels autres discours : les diverses occupations françaises entre 1633 et 1697, la création d'un parlement à Metz exilé à Toul pour quelques années en 1637, les péripéties du romanesque Charles IV¹³ et l'éloignement géographique de son successeur Charles V¹⁴. Il faut attendre le retour dans ses duchés de Léopold en 1698 pour voir ressurgir les preuves d'une solide pratique discursive officielle. On possède en effet plusieurs des discours prononcés par Bourcier de Villers, procureur général et avocat général ayant rejoint la Lorraine dès 1698, ou par l'un des magistrats de sa famille.

Changement significatif par rapport aux usages précédents, la harangue de rentrée se donne désormais « à la française », prononcée en novembre et, comme le veut la règle édictée en 1668, confiée à l'avocat général¹⁵. L'accent y est très clairement mis sur la formation des avocats, en particulier celle des jeunes entrants en fonction. En effet, pour réussir à bien plaider et gagner l'estime publique, ils doivent être disciplinés, pas trop longs (on le dit et le redit) et maîtriser l'art de l'éloquence. Le discours de 1708 est justement consacré à l'éloquence du barreau, avec pour but de « vous donner les règles pour parvenir à cette éloquence qui vous est nécessaire ». On met sur leurs épaules une pression bien réelle à propos de la dignité de leur office, dans le droit héritage des « Barreaux d'Athènes et de Rome qui ont sans doute été les plus florissants de tout l'univers, et qui ont produit tous les plus grands et les plus célèbres orateurs » : Xénophon, « l'abeille d'Athènes par le miel qui couloit de ses lèvres », « l'incomparable Demosthènes » et Cicéron à qui on tresse tous les lauriers. Il faut remarquer, comme en creux, qu'aucun des maîtres français du XVII^e siècle – les D'Aguesseau, Lemaître ou Patru - n'est mentionné comme un exemple à suivre ! La harangue était suivie d'autres enseignements, plus approfondis appelés Mercuriales, hélas perdus ou non conservés¹⁶.

En pleine affirmation rhétorique, l'éloquence judiciaire est sans cesse comparée à celle qui fait alors figure d'incontournable référence, l'éloquence sacrée. On n'y échappe pas, la norme élevée à atteindre pour les avocats est celle du prédicateur, c'est pourquoi des académies, telle celle dite des orateurs, dirigée par le Sieur de Richesource à Paris,

¹¹ François Lormant, « Les messes rouges : une tradition judiciaire française exportée en Lorraine au XVIII^e siècle ? », *La parole publique en ville, op. cit.*, p. 123-132.

¹² Marie-Thérèse Allemand-Gay, « L'originalité du parlement de Nancy au lendemain du rattachement à la France », édité par Jacques Poumarède et Jack Thomas, *Les Parlements de province*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1996, <https://doi.org/10.4000/books.pumi.27351>.

¹³ Laurent Jalabert, *Charles IV de Lorraine, 1604-1675, L'esprit cavalier*, Metz, Editions des Paraiges, 2021.

¹⁴ Laurent Jalabert, *Charles V de Lorraine ou la quête de l'État (1643-1690)*, Metz, Editions des Paraiges, 2017.

¹⁵ « C'est sur ce groupe d'hommes [...] que] roule [...] la charge oratoire » précise P. Zoberman, *La cérémonie de la parole, op. cit.*, p. 340.

¹⁶ Cf. Remontrances faites aux ouvertures de la Saint Martin de la Cour Souveraine de Lorraine et Barrois, par les Avocats Généraux en icelle, depuis l'année 1705. Jusqu'en l'année 1717 inclus, Nancy, René et Pierre Deschamps, imprimeurs ordinaires de S.A.R., s.d. ; Archi. dép. de Meurthe-et-Moselle, 6 F 136. Sur le contexte des discours et la personnalité des Bourcier, nous renvoyons à Stefano Simiz, « Les discours de l'avocat-général Bourcier de Villers, à Nancy, début XVIII^e siècle », *La parole publique en ville, op. cit.*, p. 133-146.

rassemblent en un seul et même atelier les apprentis de la Chaire et du Barreau¹⁷. Cette double visée n'a rien de facile car les conditions concrètes d'exercice ne sont pas les mêmes : le prédicateur œuvre en terrain facile, placé en hauteur dans un meuble dédié et décoré – la chaire –, devant un public apaisé, silencieux et patient – les sermons durent entre 45 minutes et 1h30 –, auquel il est en charge de délivrer la vérité sur la question de la foi, rarement composé de détracteurs ; tandis que l'avocat est en bas, comme jeté dans une fosse, limité par le temps, essuyant une contradiction du camp d'en face, mais aussi parfois du public présent ... et il a souvent une chance sur deux de ne pas défendre la vérité. Malgré cela, Bourcier de Villers les rapproche : « il n'est rien sur la Terre de plus auguste ny de plus relevé que les fonctions du sacerdoce que celles de la Justice » ! Il est temps de s'intéresser à cette fonction oratoire sacrée.

Les discours sacrés et l'éloquence chrétienne

La période des XVII^e et XVIII^e siècles correspond à la mise en place concrète et accélérée de la Réforme tridentine et catholique, en ville comme sur l'ensemble du territoire diocésain. A Nancy, elle s'opère dans un cadre vierge de toute controverse avec le monde protestant - ce qui n'est pas le cas de Metz par exemple, cité bi-confessionnelle¹⁸ -, et c'est un atout non négligeable, quasi de monopole de la parole chrétienne. S'il fallait signaler une exception confirmant un peu cette règle, mentionnons les conférences de la Malgrange données à partir de 1600 dans cette résidence d'État pour instruire Catherine de Bourbon, épouse du marquis de Pont-à-Mousson et duc de Bar, Henri. La jeune sœur d'Henri IV est en effet demeurée calviniste. Ces échanges à la façon des colloques et disputes du XVI^e siècle ne donneront rien, d'autant que la princesse décède rapidement (1604)¹⁹. Du côté des éventuels handicaps nuancant cette première idée, rappelons que la capitale ducale fait face sinon à une anomalie du moins à une incongruité, car elle ne possède pas d'évêque. Ce n'est pas faute d'y aspirer, notamment sous Charles III, mais l'influence française exercée à Toul depuis le « Voyage d'Allemagne » de 1552 s'y oppose systématiquement, à tel point qu'il faut attendre 1777, c'est-à-dire après l'intégration, pour qu'un prélat s'installe. Dans l'intervalle, la présence d'un Primat de Lorraine dès le début XVII^e siècle est certes un élément prestigieux, mais cette compensation n'efface ni la dimension qu'octroierait un siège épiscopal ni la conduite pastorale que mènerait un prélat en résidence.

Quoiqu'il en soit, Nancy connaît un phénomène comparable à celui observé dans d'autres grandes villes : une consolidation certaine de l'offre prêchée et une période de hautes eaux. On peut même parler d'une volonté de saturer le temps et l'espace d'instructions chrétiennes. Dans la typologie des prises de parole religieuses, trois dimensions sont à distinguer. La prédication ordinaire en est le premier niveau partout présent (la généralisation de la chaire à prêcher en atteste) ; c'est celle des homélies et des prônes, que l'on peut

¹⁷ Roger Marchal, « Introduction », *L'écrivain et ses institutions. Travaux de littérature publiés par l'Adirel avec le concours du C. National du Livre*, Genève Droz, 2006, p. 14. Dans ce même volume, voir Jean-Pierre Collinet, « Une institution sous-estimée : les Conférences académiques de Richesource », p. 145-161 ; Voir aussi Jean-Paul Gazzaniga, « La formation des avocats aux XVII^e et XVIII^e siècles », Jean-Pierre Bardet, Dominique Dinet, Jean-Pierre Poussou, Marie-Catherine Vignal (dir.), *État et société en France aux XVII^e et XVIII^e siècles. Mélanges offerts à Yves Durand*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne – Centre Roland Mousnier, 2000 ; Stefano Simiz, « Éloquence de la chaire et éloquence du barreau : une rivalité dans la seconde moitié du XVII^e siècle ? », *Histoire, monde et cultures religieuses*, 2015/3 (n° 35), p. 23-34.

¹⁸ Julien Léonard, *Être pasteur au XVII^e siècle. Le ministère de Paul Ferry à Metz (1612-1669)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015 ; Laurent Jalabert, Julien Léonard (eds.), *Les protestantismes en Lorraine, XVI^e-XXI^e siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2019.

¹⁹ Margarete Zimmermann, « Catherine de Bourbon : Une huguenote à la cour de Nancy », Olivier Christin et Francine Roze (dir.), *Un nouveau monde : naissance de la Lorraine moderne*, Paris-Nancy, Somogy Éditions d'art-Musée lorrain, 2013, p. 80-93.

rehausser et améliorer bien sûr, par exemple en fondant et en finançant des « Dominicales », sermons un peu plus longs, sans doute très travaillés, et pas forcément confiés au seul clergé paroissial. Une seconde catégorie renvoie à une prédication extraordinaire au sens où elle s'organise pour certains moments clés de l'année liturgique, donnant alors naissance à de véritables cycles appelées Stations : la première à être apparue entre XV^e et XVI^e siècle est celle du Carême (une quarantaine de sermons très suivis, comparables à une petite mission menant les auditeurs jusqu'après Pâques), puis ce fut celle de l'Avent (préparatoire à la fête de l'Incarnation à Noël), enfin des octaves diverses et variées pour honorer notamment la Fête-Dieu ou du Saint Sacrement, la période des Morts – donc autour de la Toussaint – ou certaines fêtes mariales. Ajoutons enfin une ultime strate, les prédications exceptionnelles, tels les jubilés, les canonisations faites à Rome mais répétées au loin, les enseignements donnés à l'occasion des missions urbaines (trois à Nancy entre la fin XVII^e et la première moitié du XVIII^e siècle).

Aussi importants que les occasions de prêcher sont les lieux retenus pour ce faire, et les chroniqueurs qui les rapportent évoquent souvent des foules importantes, bien supérieures à celles rassemblées par l'éloquence judiciaire. La plus prestigieuse des stations nanciennes est organisée chaque carême par le pouvoir ducal²⁰. Elle semble longtemps alterner entre les deux sanctuaires flanquant le Palais, la collégiale Saint Georges et la chapelle des Cordeliers. Voulu par l'autorité souveraine, elle symbolise ce qu'il convient de nommer une forme d'action régaliennne de l'État puisque destinée à aplanir le chemin du salut pour ses sujets. Afin de remplir au mieux cette mission, on a toujours soit attiré ponctuellement des prédicateurs de renom et souvent venus de loin (la période léopoldine en a laissé de nombreuses preuves car on trouve les noms de ténors de la chaire, tels Daubenton, Massillon et Ségaud), soit entretenu et gardé près de soi des orateurs qui parfois servent l'État (le jésuite Jacques Commolet, un ancien ligueur, accueilli à la Cour de Charles III après l'expulsion de la Compagnie du Royaume en 1594, marque la vie politique et religieuse de Nancy, ainsi que celle de l'université de Pont-à-Mousson, jusqu'en 1612. Il fut l'un des débatteurs de la controverse de la Malgrange). A l'imitation du royaume de France, ces sermonnaires bénéficient du titre de « prédicateur du duc » sous Charles III, puis de « prédicateur ordinaire » sous Léopold²¹. Mais s'il est essentiel, le rendez-vous ducal n'a pas le monopole de la parole prêchée, d'autres voix résonnent des instructions pieuses faites aux fidèles, à la Primatiale, en Ville Vieille à Saint Epvre - on a même aménagé un petit appartement pour l'orateur dès les années 1570 - et en Ville Neuve à Saint Sébastien. La communauté des prêtres de ce vaste secteur paroissial possède d'ailleurs une bibliothèque pleine de titres consacrés à l'art parénétiq²². Duc, chapitres des collégiales, ordres réguliers, paroisses mais encore municipalité²³ se concertent ou sont en émulation pour accroître les offres.

Certains discours ont laissé de grands souvenirs dans l'histoire locale, d'abord à cause de la notoriété des orateurs (le jeune Bourdaloue qui n'est pas encore « le roi des prédicateurs et le prédicateur des rois » a fait ses armes en donnant un carême à Malzéville en 1665²⁴ ; enfant du pays, l'historien Louis Maimbourg est invité par Charles IV à l'occasion d'une de ses rares apparitions à Nancy). Ces deux exemples ne sont pas anodins, car ils concernent des

²⁰ Elle a précédé l'instauration d'une station d'Avent, signalée dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Cf. tableau récapitulatif dans S. Simiz, *Prédication et prédicateurs*, op. cit., p. 321.

²¹ Stefano Simiz, « Les prédicateurs du duc de Lorraine du XVI^e au XVII^e siècle », Mireille-Bénédicte Bouvet, Hélène Say-Barbey (dir.), *Les Chapelles royales. De la gloire de Dieu à la gloire du prince*, Paris, CTHS, 2015, p. 103-111.

²² Bibliothèque Stanislas de Nancy, ms (661) 1075.

²³ Aurore Benad accorde une place importante à l'œuvre municipale sur ce sujet dans un livre récemment paru et tiré de sa thèse : *Le chardon et la croix. La vie religieuse à Nancy sous l'œil de la municipalité (fin XVI^e-fin XVIII^e siècle)*, Metz, Publications Historiques de l'Est, vol. 80, 2024, 318 pages.

²⁴ Sophie Hasquenoph, *Louis Bourdaloue, le prédicateur de Louis XIV*, Paris, Salvator, 2013.

Compagnons de Jésus dont le couvent, le Noviciat pour la province, puis l'Hôtel Royal des Missions sous Stanislas assurent un rayonnement continu. Parmi les autres prédicateurs réguliers, on compte évidemment les talents oratoires issus des rangs locaux des Cordeliers, des Oratoriens après 1618 ou des Dominicains autorisés à s'implanter dans la capitale en 1642. On peut même avancer l'idée que c'est par l'art oratoire qu'ils s'imposent auprès des populations, faisant l'attendue démonstration qu'ils seront utiles à un moment où « l'invasion conventuelle » marque en profondeur le territoire urbain. Certains sermons sont passés à la postérité grâce à leur impression et ont connu une seconde vie, depuis l'exigeant cycle de sermons adventuels ou *Sainte Apocastase* de Charles de l'Auge en 1622²⁵, les sermons du Jubilé du dominicain Plaimpel, prononcés en 1707 et réédités en 1724 en vue de l'année sainte²⁶, ou encore les *Octaves des sermons pour les morts* du bénédictin Thomas Mangeart en 1739, prolongés par un *Traité théologique sur le Purgatoire*²⁷. D'autres, restés manuscrits, ont longtemps attendu leur chercheur, les 36 sermons et 47 discours prononcés par le curé Guibert de Saint Sébastien par exemple, entre 1758 et 1789²⁸.

Les discours chrétiens sont un outil essentiel de la pastorale car ils doivent aider les fidèles à mieux comprendre les Ecritures, à se sanctifier personnellement et à préparer le Ciel sur la Terre, c'est à dire leur salut. Cette mission ambitieuse devrait se suffire à elle-même. Cependant, comme ils sont les seuls orateurs à bénéficier d'une tribune régulière - la chaire à prêcher, parfois appelée chaire de vérité - et d'une réelle capacité à peser sur l'opinion publique, le discours évangélique se meut parfois en discours politique. Il peut alors devenir un objet de scandale. Ainsi, dans une cité occupée par les Français, lorsque le prédicateur augustin en charge de prêcher évoque en 1649 avec malice les malheurs de la Fronde à Paris, prétendant « que les Bourgeois dudit Nancy se reioussoient des divisions lesquelles estoient en France et dans la ville de Paris, et qu'il y devoit rester encore assé de fleaux po[u]r les affliger », il choque, doit faire amende honorable, et le Conseil de Ville qui l'avait désigné présente ses excuses au gouverneur français²⁹. Même blâme parfois adressé aux Cordeliers, si proches du pouvoir ducal et qui ne manquent pas une occasion pour piquer l'occupant français³⁰, ou pour d'ex-Jésuites (la compagnie est chassée de Lorraine en 1768) laissant « échapper en chaire des propos relatif [à leur] indisposition habituelle contre les Parlemens » en 1770³¹. Mais il n'y a pas que l'autorité politique et publique qui trouve à redire contre certaines prises de parole, l'Eglise aussi se montre vigilante, en particulier au temps des divisions entre fidèles très rigoristes (ceux que nous appelons les jansénistes) et d'autres moins austères au cours du XVIII^e siècle.

Différentes par leur objet, mais comparables dans leurs attentes et faisant autorité, les deux grandes éloquences ne manquent jamais de souligner leur lien ou leur dette à l'égard des chefs politiques. Le moment de leur trépas crée justement les conditions d'une ultime prise de parole.

²⁵ Charles De l'Auge, *La Sainte Apocastase ou Sermons Adventuels sur le Psalme XXVIII*, Paris, 1622.

²⁶ *Sermons du jubilé, composés et prêchés pendant le Carême de l'année 1707, par feu le R.P. Nicolas Plaimpel*, Nancy, 1724.

²⁷ Thomas Mangeart, *Octave des sermons pour les morts*, t. 1^{er}, Nancy, 1739 ; *Traité théologique, dogmatique et historique sur le Purgatoire*, t. 2nd, Nancy, 1739.

²⁸ Julien Piernot, *La prédication d'un curé nancéien dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Les sermons de l'Abbé Guibert*, mémoire de maîtrise, université Nancy 2, dir. Louis Châtellier, 2002.

²⁹ Archives municipales de Nancy, BB 5, délibération du 25 janvier 1649.

³⁰ Marie-José Laperche-Fournel, *L'intendance de Lorraine et Barrois à la fin du XVII^e siècle*, Paris, CTHS, 2006, p. 137.

³¹ Bibliothèque diocésaine de Nancy, MC 63, Laurent Chatrian, *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul*, 1770, p. 409.

L'oraison funèbre, un discours de circonstance

Contrairement aux apparences qui nous le ferait ranger tantôt dans un camp, tantôt dans l'autre, ce troisième grand style d'éloquence est un genre bien à part, pour tout dire avec un côté hybride. Anne Régent-Susini, qui lui a consacré son travail d'Habilitation à la direction de recherche l'a démontré en concluant que cette oraison relève incontestablement du discours religieux d'une part – c'est un clerc qui la prononce - et de l'émotion de commande de l'autre, donc est un fruit du mécénat³². La pratiquer n'est donc pas chose aisée et les orateurs la considèrent comme la plus délicate des prises de parole, potentiellement inconfortable. D'autant que les risques de dérapage, entendons par-là de faire de l'hommage une louange excessive, ni pleinement sincère ni très objective, voire une pièce flatteuse, sont tout à fait réels. L'adieu à un grand personnage relève bien de la catégorie de l'éloge et, au-delà de la déploration attendue, il s'agit de construire un discours pour la postérité. Nancy la ducale fut naturellement un des théâtres où les cérémonies officielles des départs se déroulèrent.

On connaît tous l'oraison du père Périn à l'occasion de l'incomparable pompe funèbre de Charles III en 1608, un des éléments centraux d'un événement largement valorisé par l'historiographie à travers les siècles³³. Des travaux ont été réalisés également sur les discours d'adieu consacrés au roi polonais exilé et mort en Lorraine en 1766³⁴. Les lignes suivantes abordent le sujet autour de la figure du restaurateur des duchés Léopold I^{er}, décédé le 23 mars 1729³⁵. Le fils de Charles V a bénéficié d'au moins 7 discours, dont un dit un an après son trépas, et cette liste n'est sans doute pas complète. Nous nous limitons par force à ceux qui ont été publiés, alors que nous ne connaissons pas le contenu des autres, par exemple celui entendu à la Primatiale de Nancy.

Dans la liste retenue, les tous premiers ont été prononcés loin de la capitale avant même les funérailles officielles : dans la partie vosgienne, déodatienne, ou pays de « nul diocèse » constamment favorisé par Léopold contre les légitimes prétentions du prélat de Toul, un évêque « français » ; puis à Pont-à-Mousson, c'est-à-dire en Pays Barrois, pour un éloge académique et universitaire. Nancy n'organise les siennes que dans un second temps, mais la résonance est évidemment bien différente là où il résidait (théoriquement du moins, car la présence d'un envoyé français permanent, D'Audiffret, l'a conduit à souvent préférer le séjour de Lunéville). La pompe funéraire a lieu les 7 et 8 juin 1729, encadrée par deux prises de parole : une courte de la part de l'évêque Bégon de Toul, l'autre bien plus développée par le jésuite Guillaume Ségaud, dans la Chapelle des Cordeliers. Suivent début juillet une oraison funèbre chez les Jésuites, voulue par la Municipalité de Nancy, et un nouveau discours au couvent des Cordeliers, cofinancé par les Magistrats et Juges avec le Corps des Marchands. La lecture de chacun des discours révèle non pas un climat de concurrence à qui fera mieux, mais une vraie complémentarité certainement assumée voire recherchée³⁶.

³² *Le marbre et la cendre : l'oraison funèbre (1643-1715)*, mémoire inédit d'HDR, 2018, Université Grenoble-Alpes.

³³ Fabienne Henryot, « Oraison pour un prince idéal », Philippe Martin (dir.), *1608, la Pompe funèbre de Charles III*, Metz, Serpenoise, 2008, p. 51-62.

³⁴ Damien Halter, « "Un grand nom, un grand théâtre, [...] de grandes révolutions": temps et espaces dans les oraisons et éloges funèbres en mémoire de Stanislas Leszczyński (1766) », *Annales de l'Est*, 2-2017, p. 217-237.

³⁵ Anne Wingerter les a toutes inventoriées et présentées dans son mémoire de master 1, *Oraisons funèbres prononcées pour le duc Léopold I^{er} (1729-1730)*, Université de Lorraine, 2015, sous la direction de Stefano Simiz.

³⁶ Par commodité et afin de ne pas alourdir un texte qui fut donné oralement, nous ne distinguons pas dans les citations qui suivent les différentes oraisons. Pour plus d'amples détails sur elles et leurs auteurs, nous renvoyons à une publication parue depuis la communication académique : Stefano Simiz, « Dire adieu au Prince. Les oraisons funèbres du duc Léopold de Lorraine, 1729-1730 », Quentin Muller (dir.), *Avec Anne Motta. La cour, la noblesse, la Lorraine*, Annales de l'Est, 1-2023, p. 173-190.

Le grand discours reste néanmoins celui de Ségaud, commandité par l'État, la famille et la veuve de Léopold. On l'a évoqué plus haut, le jésuite est un ténor de la chaire, précédé par une réputation considérable. Il n'a pas été nécessaire de le convaincre de venir car il était déjà là, engagé pour dire l'Avent 1728 et le Carême 1729. Le duc mourant pendant ce second rendez-vous, on le prie certainement de rester et de préparer l'hommage de l'État à son chef. C'est donc très opportunément qu'il obtient un autre « contrat de communication ». Cependant, malgré son caractère officiel, il ne faut pas regarder ce morceau d'éloquence indépendamment des autres, plutôt le remettre au cœur des autres prises de parole ce qui permet de dessiner *in fine* un portrait du défunt enrichi, complet et nuancé. Sur le fond, si on laisse de côté quelques spécificités liées à la diversité des commanditaires et des lieux, trois poutres maîtresses émergent. Il fut un prince chrétien³⁷, un modèle de croyant, l'ordonnateur aussi de « l'accord de la religion et de la politique », affirmation non fautive mais qui occulte volontairement les années de tension entre Lorraine et Papauté lors de l'affaire du Code Léopold (1701-1710). Peu importe la somme parfois contradictoire des faits, l'impression positive doit l'emporter. On fait également un intéressant parallèle entre deux binômes, l'un vétéro-testamentaire - David et Salomon -, l'autre lorrain - Charles V et Léopold. Pourquoi cette mise en miroir ? Parce que dans les deux cas, le guerrier victorieux a fait place au législateur et pacificateur : avec lui, lit-on, « enfin nos allarmes cessent, nos prières sont exaucées, nos désirs sont remplis ». Cet argument rhétorique renvoie à des réalités historiques, tant il est vrai que la Lorraine se garde dans la neutralité pendant la Guerre de Succession d'Espagne, devenant « l'azile de la paix » ; enfin il fut un restaurateur de la grandeur lorraine : « quelle différence de la situation où il les trouva [ses États], et de celle où il les a laissés ! Ramenons parmi nous une personne qui en seroit sortie depuis trente ans ; la Lorraine luy sera meconnaissable ». Dès lors, les auditeurs des discours, puis les lecteurs des imprimés qui donnent une seconde vie à des paroles par nature volatiles et éphémères auront pour charge de prolonger cette image consensuellement construite, comme une vulgate intouchable : « Messieurs, racontez à vos enfans, et faites passer à leur postérité ». Le message est clairement délivré.

Ce rapide panorama des morceaux d'éloquence les plus fréquents dans la capitale ducale sous l'Ancien Régime est loin d'épuiser le sujet. D'autres prises de parole à caractère public pourraient être versées au dossier, telles celles réalisées dans le cadre académique de la Société Royale des Sciences et Belles-Lettres fondée en 1750 par Stanislas, pour ne prendre que cet exemple. L'inventaire s'enrichirait encore si on intégrait la complexe période révolutionnaire laquelle a certes aboli ou transformé certains usages de la parole, mais en crée d'autres et accélère le triomphe d'une éloquence plus politique. L'analyse des discours au XIX^e siècle montrerait amplement cela.

Néanmoins, la sélection proposée offre plusieurs leçons sur lesquelles on peut brièvement revenir. D'abord, leur diversité rappelle combien les prises de parole ne sont pas que des récréations financées pour de bons motifs, mais constituent des enjeux considérables pour les autorités les organisant. L'impact espéré n'est donc pas dénué d'une certaine forme de calcul et d'une recherche performative. De même, malgré la diversité qui semble les éloigner l'une de l'autre, les champs variés de la rhétorique parlée ne s'ignorent pas, s'entrecroisent et se stimulent. Enfin, il faut rester humble car l'historien travaille une matière orale perdue par le biais des éditions qui en ont été faites. Ce qui n'est pas sans poser d'autres questions aussi passionnantes que délicates.

³⁷ Souligné par nos soins.